



## Procès-verbal

### Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 05 avril 2024 à 18h30

### Salle du Conseil Municipal de la Mairie

#### Vérification du quorum

**Présents** : DUVERGNE Jean François, Maire, Mmes DA SILVA RIBEIRO Sabrina, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, GOURSAUD Virginie, MM : CHOISY Jérôme, GANTHEIL Thierry, PENICAUT Louis, COURTIN Christophe, HACKENSCHMIDT Christopher

**Absents** : Mmes : CLEMENT Annabelle, CAMGRAND Claudette, DEGORCE Nathalie, MM HILBERGER Teddy, CARBAIN Serge.

**Pouvoirs** : HILBERGER Teddy p/ DUVERGNE Jean François, CAMGRAND Claudette p/ GANTHEIL Thierry, DEGORCE Nathalie p/ GANTHEIL Joëlle, CLEMENT Annabelle p/ FERNANDES Sonia.

Désignation du secrétaire de séance : Virginie GOURSAUD

#### Enregistrement de la séance à 18h33

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Ordre du jour du Conseil Municipal du 05 avril 2024 :

#### 1. Affaires financières

- 1.1 – Vote des taux d'imposition
- 1.2 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2023 - Lotissement Vigne du Couder
- 1.3 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2023 - Lotissement Vigne du Couder
- 1.4 – Vote du Budget Primitif 2024 - Lotissement Vigne du Couder
- 1.5 – Approbation du Compte de Gestion 2023 - Assainissement
- 1.6 – Approbation du Compte Administratif 2023 - Assainissement
- 1.7 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2023 - Assainissement
- 1.8 – Vote du Budget Primitif 2024 - Assainissement
- 1.9 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2023 - Commune
- 1.10 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2023 - Commune
- 1.11 – Vote du Budget Primitif 2024 - Commune
- 1.12 – Vote du Budget Primitif SPIC – Energie renouvelable bâtiments communaux
- 1.13 – Vente de terrains à la ZAE
- 1.14 – Délibération Affaire CONWAY (démolition Rambaudie)
- 1.15 – Travaux assainissement Exideuil-sur-Vienne (marché et financement)
- 1.16 – Marché fourniture – Acquisition d'un tracto-pelle

#### 2. Questions diverses

## 1- Affaires Financières

### 1.1 – Vote des taux d'imposition

Au titre de l'année 2024, les taux suivants sont retenus par le Conseil Municipal :

TAXES	Base d'imposition 2024	Taux
TFB	1 622 000	<b>40.41</b>
TFNB	54 900	55.75
TH	182 600	14.21
CFE	805 900	21.70

Sabrina DA SILVA RIBEIRO : fait part de son désaccord, tout coûte cher.

JF DUVERGNE : Comment fait-on pour équilibrer les comptes, tout a augmenté ?

Nous devons également prendre en compte les augmentations de point d'indice des fonctionnaires, ainsi que les augmentations des denrées alimentaires ...

Sabrina DA SILVA RIBEIRO : Les gens payeront leurs impôts et pas la cantine car les services ne sont pas les mêmes en ville qu'en milieu rural ! Suppression de la taxe d'habitation mais augmentation par ailleurs.

Sonia FERNANDES : Quand les impôts augmentent, nous devons souligner, que ce n'est pas toujours le fait de la commune, (Communauté de Communes, Déchets, base foncière de l'état).

Jérôme CHOISY : il faut diminuer les dépenses et se stabiliser. Revoir la valeur locative. Je fais part de ma peur de la valeur locative qui doit être modifiée, attention cela pourrait augmenter les impôts.

JF DUVERGNE : Si toutefois les valeurs locatives changent, nous aurons toujours la possibilité de diminuer les taux d'impositions de la commune.

Sabrina DA SILVA RIBEIRO : Les impôts fonciers touchent que les propriétaires, alors que la taxe d'habitation touchait tout le monde. Maintenant, il y a des gens qui ont un pouvoir d'achat supérieur à d'autres. Vous ne craignez pas que les gens ne déclarent plus leurs travaux, pour éviter l'augmentation des impôts ?

Jérôme CHOISY : Les habitants craignent les impôts, ils manquent d'informations pour faire le changement de destination des habitations.

<b>Voix pour</b>	<b>12</b>	<b>Voix contre</b>	<b>2 (CHOISY- DA SILVA RIBEIRO)</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	-------------------------------------	--------------------	----------

### 1.2 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2023 – Lotissement Vigne du Couder

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Lotissement Vigne du Couder est présenté aux membres de l'assemblée délibérante, par Monsieur Louis PENICAUT, doyen de l'assemblée, élu dans le cadre de la Présidence pour présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 560 117,00	1 607 255,03	3 167 372,03
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	16 395,99	16 395,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 422 150,10	1 933 575,00	3 355 725,10
	Dépenses réalisées (1)	E	14 322,43	315 097,62	329 420,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-14 322,43	-298 701,63	-313 024,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-14 322,43	-298 701,63	-313 024,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 322,43	-298 701,63	-313 024,06

- Pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance, arrêtent des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Voix pour</b>	<b>12</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 1.3 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2023 – Lotissement Vigne du Couder

Suite à la présentation du compte financier unique du budget lotissement Vigne du Couder pour l'exercice 2023.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 784,22
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	127 954,94
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>115 170,72</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-196 917,37
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>196 917,37</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>115 170,72</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>115 170,72</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 1.4 – Vote du budget Primitif 2024 – Lotissement Vigne du couder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2024, les reports ainsi que l'affectation des résultats ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif du lotissement Vigne du Couder présenté ci-dessous :
- Section d'Investissement en équilibre pour 1 194 926.14 €
- Section de fonctionnement : 1 234 463.38 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif du Lotissement Vigne du Couder.

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 1.5 – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir eu en sa possession les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

### 1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	99 866,47	55 680,07	0,00	55 680,07
RECETTES	99 866,47	79 467,84	0,00	79 467,84
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 224 460,63	71 007,81	0,00	71 007,81
RECETTES	1 224 460,63	336 480,82	0,00	336 480,82

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

### 2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

### 3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	99 866,47	55 680,07	0,00	55 680,07
RECETTES	99 866,47	79 467,84	0,00	79 467,84
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 224 460,63	71 007,81	0,00	71 007,81
RECETTES	1 224 460,63	336 480,82	0,00	336 480,82
<b>TOTAL AGRÉGE DES DEPENSES</b>	<b>1 324 327,10</b>	<b>126 687,88</b>	<b>0,00</b>	<b>126 687,88</b>
<b>TOTAL AGRÉGE DES RECETTES</b>	<b>1 324 327,10</b>	<b>415 948,66</b>	<b>0,00</b>	<b>415 948,66</b>

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 1.6 – Approbation du Compte Administratif 2023 – Assainissement \*

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Assainissement est présenté aux membres de l'assemblée délibérante, par Monsieur Louis PENICAUT, doyen de l'assemblée, élu dans le cadre de la Présidence pour présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	909 360,64	58 800,00	968 160,64
	Recettes réalisées (1)	B	21 380,83	38 401,37	59 782,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 224 460,63	99 866,47	1 324 327,10
	Dépenses réalisées (1)	E	71 007,81	55 680,07	126 687,88
	Restes à réaliser	F	3 596,27	0,00	3 596,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-49 626,98	-17 278,70	-66 905,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-49 626,98	-17 278,70	-66 905,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 596,27	0,00	-3 596,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-53 223,25	-17 278,70	-70 501,95

- Pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance, arrêtent des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Voix pour</b>	<b>12</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 1.7 – Affectation du résultat 2023 – Assainissement

Suite à la présentation du compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2023.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-17 278,70
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	41 086.47
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>23 787.77</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	265 473.01
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-3 596.27
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>23 787.77</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0.00
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	23 787.77
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 1.8 – Vote du budget Primitif 2024 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques ;  
Vu l'instruction M49 ;  
Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, les reports ainsi que l'affectation des résultats ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif de l'Assainissement présenté ci-dessous :
- Section de fonctionnement en équilibre pour 80 587.77 €
- Section d'investissement en équilibre pour 2 303 210.00 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif Assainissement.

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 1.9 – Approbation Compte Financier Unique CFU 2023 – Commune

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Principal Commune est présenté aux membres de l'assemblée délibérante, par Monsieur Louis PENICAUT, doyen de l'assemblée, élu dans le cadre de la Présidence pour présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 076 972,94	1 568 302,60	2 645 275,54
	Recettes réalisées (1)	B	437 190,83	1 556 919,52	1 994 110,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	825 596,56	1 822 623,57	2 648 220,13
	Dépenses réalisées (1)	E	323 781,35	1 294 164,22	1 617 945,57
	Restes à réaliser	F	52 789,40	0,00	52 789,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	113 409,48	262 755,30	376 164,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	113 409,48	262 755,30	376 164,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-52 789,40	0,00	-52 789,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	60 620,08	262 755,30	323 375,38

- Pour la comptabilité, les identités de valeur relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance, arrêtent des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Voix pour</b>	<b>12</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 1.10 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2023 - Commune

Suite à la présentation du Compte Financier Unique CFU du budget Principal Commune pour l'exercice 2023.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	262 756.30
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	254 320.97
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>517 076.27</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-137 966.90
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-52 789.40
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>190 756.30</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>517 076.27</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>190 756.30</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>326 319.97</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 1.11 – Vote du Budget Primitif 2024 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques ;  
Vu l'instruction M57 ;  
Considérant le compte de gestion et le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, les reports ainsi que l'affectation des résultats ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif de l'Assainissement présenté ci-dessous :
- Section de Fonctionnement en équilibre pour 1 933 575.00 €
- Section d'investissement en équilibre pour 1 560 117.00 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif Commune.

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 1.12 – Vote du Budget Primitif 2024 - SPIC

Pour mémoire : La commune d'Exideuil sur Vienne envisage d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments communaux et d'utiliser la production d'énergie générée principalement pour sa propre consommation.

Cette activité est régie par l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux collectivités territoriales d'avoir recours exclusivement à la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière relevant des articles L2221-4 et suivants du CGCT.

La commune a donc ouvert en 2023 un budget annexe pour gérer cette activité analysée comme un SPIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques ;

Vu l'instruction M4 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif du SPIC Environnement présenté ci-dessous :
- Section de fonctionnement en équilibre pour 18 150.00 €
- Section d'investissement en équilibre pour 272 000.00 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif SPIC Environnement.

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 1.13 – Vente de terrains à la ZAE

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Société OCEALIA a manifesté sa volonté dans le cadre de son développement, d'acquérir des parcelles de terrains sur la ZAE de Chante Alouette.

Les parcelles concernées sont situées en section E et portent les n° 963, 968, 969, 966, 1089, 526 et 531 d'une contenance totale de 25 077 m<sup>2</sup> au prix de 6.50 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- se prononcent favorablement sur cette vente,
- autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Un acte administratif sera établi par la collectivité afin de conclure cette vente au prix de 163 000 Euros.

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 1.14 – Délibération Affaire MORRIS (démolition Rambaudie)

Suite à la démolition en 2022 de 4 bâtiments menaçants ruine, appartenant à M MORRIS situés à Rambaudie, Il appartient à la collectivité de tenter de récupérer la somme dépensée soit 7 320.00 Euros.

Suite à une entrevue avec le Cabinet d'avocats LEGALCY d'Angoulême concernant une autre affaire impactant ces bâtiments, il a été conseillé à la collectivité d'émettre des titres à l'encontre de M. MORRIS au compte 45412 afin de se positionner en tant que créancier.

En parallèle, une demande de renseignements hypothécaires sur l'ensemble de la propriété de M. MORRIS est en cours auprès du service de publicité foncière des impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- acceptent cette mise en œuvre
- autorisent M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- prévoient les crédits nécessaires au compte 45412 du budget principal 2024.

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### **1.15 – Travaux assainissement Exideuil-sur-Vienne (marché et financement)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des dysfonctionnements observés sur le réseau de collecte des eaux usées et de la vétusté de la station de traitement des eaux usées, des travaux sont nécessaires sur le système de collecte du bourg.

Monsieur le Maire précise que les travaux projetés comprennent :

- Le renouvellement de la station de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 600 équivalents habitants ;
- La création d'un poste de refoulement général ;
- La création de 535 ml de réseau de transfert vers la nouvelle station ;
- Le renouvellement et la réhabilitation d'environ 480 ml de canalisations de collecte des eaux usées.

Monsieur le Maire indique que les études (études préalables et marché de maîtrise d'œuvre) et les travaux relatifs à cette opération sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et par le Département de la Charente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le projet de renouvellement de la station de traitement des eaux usées, pour le projet du réseau de transfert, le renouvellement et la réhabilitation du système de collecte des eaux usées ;
- S'engage à travailler sous Charte Qualité Réseaux d'Assainissement tout au long du projet ;
- Sollicite une aide financière du Département de la Charente pour le projet de renouvellement de la station de traitement des eaux usées, pour le projet du réseau de transfert, le renouvellement et la réhabilitation du système de collecte des eaux usées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des marchés, des avenants et pour le règlement de ceux-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### **1.16 – Marché fourniture – Acquisition d’un tracto-pelle**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le besoin pour les services techniques de la commune de remplacer le tracto-pelle du service dont la première mise en circulation date de l’année 2001.

En effet, celui-ci devient coûteux pour la collectivité, avec des frais annuels de maintenance et de réparation de plus en plus onéreux, suite au contrôle et vérification des matériels techniques.

Par conséquent, un marché pour l’acquisition de fournitures doit être conclu prenant en compte un cahier des clauses techniques et particulières modernisé et qui répond aux attentes et aux besoins du service, ainsi qu’aux normes et réglementations en vigueur.

La procédure de passation d’un marché de fourniture est soumise est définie par le Code de la Commande Publique.

Au vu de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D’autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du marché
- D’inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition

<b>Voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **2- Informations diverses**

Présentation des plans de la future station d’épuration.

Présentation des plans modifiés du futur complexe commercial.

## **3- Questions diverses**

Cérémonie du 8 mai à 11 H au monument aux morts.

J. CHOISY demande s’il y a eu des dégâts suite à la crue du samedi 30 mars 2024.

Réponse lui est faite qu’un dossier de catastrophe naturelle a été déposé et que l’on attend le retour des services de l’état.

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11*

Procès-verbal approuvé en séance du 20/06... 2024,  
publié le 21/06... 2024 sur le site internet de la commune.

La secrétaire de séance :

Virginie GOURSAUD



Le maire :

J François DUVERGNE

